Comité de bassin

Adour-Garonne

Recueil des délibérations

Séance du 9 octobre 2025

Liste des délibérations

Comité de bassin du 9 octobre 2025

DL/CB/25-12	Procès-verbal du comité de bassin du 3 juillet 2025
DL/CB/25-13	PTGE Adour-Amont
~~DL/CB/25-14~~	Livre blanc **Annulée**
DL/CB/25-15	Redevances

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 juillet 2025

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 tel qu'il figure au dossier de séance.

Fait et délibéré à Toulouse, le 9 octobre 2025

La directrice générale

Elodie GALKO

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

GRAND SUD-OUEST
COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Comité de bassin
Séance du 9 octobre 2025
Délibération n° DL/CB/25-13

EAU 2025 - 2030 LES SOLUTIONS SONT DANS L'ACTION

DIRE DU COMITE DE BASSIN SUR LE PTGE ADOUR AMONT

Le comité de bassin Adour-Garonne délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau et son additif du 17 janvier 2023,

Vu le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027,

Vu la délibération du comité de bassin du 25 avril 2023 relative aux conditions d'accès à l'eau dans le cadre de nouveaux projets de stockage de substitution validés dans le cadre d'un PTGE,

Vu les éléments produits dans le cadre de l'élaboration du PTGE Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour

Vu la lettre de saisine du Président de l'Institution Adour en date du 18 juillet 2025 sollicitant l'examen du comité de bassin Adour-Garonne sur le PTGE Adour amont,

Vu la délibération n°DL/CA/24-56 du conseil d'administration « Gestion quantitative de la ressource et économies d'eau-Ligne 21 », prévoyant la mise d'une stratégie agroécologique parmi les conditionnalités de financement de l'Agence de l'eau pour les retenues de substitution,

Entendu la présentation du PTGE par l'Institution Adour en séance de la commission planification du 25 septembre 2025,

Vu la note d'analyse des critères de la délibération du 25 avril 2023 établie par le secrétariat technique de bassin Adour-Garonne,

Prend note :

- Le dire du comité de bassin par la présente délibération ne préjuge pas de l'avis du préfet coordonnateur de bassin sur le PTGE. Il ne préjuge pas non plus du caractère complet et recevable du projet de réserve de l'Ousse, ni de son autorisation, ni de décisions d'attribution de financement.

- Le PTGE Adour amont a reçu un vote favorable de la CLE du SAGE Adour amont le 26 mai 2025 et un avis favorable avec recommandations du préfet des Hautes-Pyrénées le 23 juin 2025.

- Le programme d'actions du PTGE comporte 45 actions réparties dans 7 volets thématiques, et vise à engager une trajectoire de réduction du déséquilibre quantitatif entre 12,5 et 16,5 Mm^3, à mettre en regard d'un déséquilibre évalué à 20 Mm^3 à l'horizon 2050.

- Le programme d'actions comprend un mix de solutions dont un volet d'actions de transition agroécologique, des économies d'eau, des solutions fondées sur la nature, l'optimisation de la gestion de la ressource, l'expérimentation de réalimentation par les gravières, la mobilisation des plans d'eau individuels non utilisés, la mobilisation éventuelle de réutilisation des eaux usées traitées. Les engagements des acteurs, notamment sur le volet de la transition agroécologique, seront formalisés avant l'approbation du PTGE par le préfet coordonnateur de bassin.

- Le programme d'actions s'appuie sur une évaluation des enjeux socio-économiques actuels et futurs du territoire,

- L'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements (OUGC) prévoit de donner la priorité aux jeunes agriculteurs et aux nouveaux irrigants dans la réaffectation des volumes d'irrigation tel que mentionné dans les principes généraux des plans de répartition d'Irrigadour ;

- Le programme d'actions comprend notamment un projet de création de réserve multiusage de soutien d'étiage sur l'Ousse, sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, collectivité, qui :
  - Est en complémentarité avec les autres actions du mix de solutions (5 Mm3 sur les 16,5 Mm3 de solutions), et qui doit bénéficier aux milieux et à tous les usagers du bassin versant de l'Adour,
  - Est prévu avec un remplissage hors période de basses eaux, et des mesures pour limiter l'impact de l'ouvrage sur les milieux aquatiques
  - Fera l'objet d'une récupération des coûts dans le cadre de la DIG Adour.

Considère :

Le programme d'actions du PTGE Adour amont satisfait les principes de la délibération du comité de bassin du 25 avril 2023.

Recommande :

- Aux coopératives et aux négoces du territoire, de renforcer leur implication dans les efforts de transition agroécologique des exploitations agricoles,

- Aux exploitations agricoles, de poursuivre ou d'engager l'évolution de leurs pratiques dans la transition agroécologique dès que possible afin d'améliorer la résilience de leurs systèmes,

- Au comité de pilotage du PTGE de rendre compte de l'avancée de la transition agroécologique au travers d'indicateurs spécifiques reflétant l'évolution des pratiques agricoles et des filières, en s'appuyant sur les indicateurs des fiches actions (ex nombre d'exploitations et d'irrigants ayant mis en place au moins 3 pratiques agroécologiques)

- A l'Institution Adour, structure porteuse du PTGE Adour amont et maître d'ouvrage du projet de retenue de l'Ousse de :

  - Identifier des objectifs chiffrés et des indicateurs de résultats pour l'ensemble des actions du PTGE afin de pouvoir évaluer la mise en œuvre du programme d'actions dans le temps, auprès de la CLE et sur une base annuelle ;

  - Réaliser une analyse actualisée et approfondie de la pérennité du remplissage de la retenue de l'Ousse dans un contexte de changement climatique, en se fondant sur des données et modèles climatiques récents (Explore 2) ;

  - Minimiser les impacts négatifs de la retenue sur l'hydrologie, la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, la continuité écologique ainsi que sur la biodiversité, en mettant en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et, en dernier lieu, de compensation ;

  - Débattre dans le cadre concerté du PTGE et dans le respect de la réglementation de l'affectation des volumes entre les différents usages et les besoins des milieux et la traduire dans le règlement d'eau de la retenue ;

  - S'assurer de la compatibilité du projet avec les principes fondamentaux d'actions et les dispositions du SDAGE Adour-Garonne en vigueur ;

  - Assurer un retour vers le bureau du CB aux grands jalons de la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré à Toulouse, le 9 octobre 2025

La directrice générale

Elodie GALKO

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET

GRAND SUD-OUEST
COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE

Comité de bassin
Séance du 9 octobre 2025
Délibération n° DL/CB/25-15

EAU 2025 - 2030 LES SOLUTIONS SONT DANS L'ACTION

12EME PROGRAMME PLURIANNUEL

FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCES POUR LA PERIODE 2026-2030

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux comités de bassin et agences de l'eau, et plus spécifiquement son article L.213-10-1-A,

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 fixant les tarifs de redevance pour la période 2025 à 2030,

Vu le dossier de séance ;

Vu la délibération DL/CA/25-25 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne, émettant un avis favorable sur le projet ci-annexé fixant les tarifs de redevances du 12ème programme pluriannuel d'intervention pour la période 2026-2030, et décidant de le soumettre à l'avis conforme du comité de bassin Adour-Garonne ;

Après avoir :

entendu le rapport fait en séance sur ce projet de délibération fixant les tarifs de redevances du 12ème programme d'intervention pour la période 2026-2030, tel qu'il résulte de l'application obligatoire de l'indexation de certains tarifs sur l'inflation, sur lequel il est saisi pour avis conforme,

Décide :

Article unique

Le comité de bassin donne un avis conforme aux tarifs des redevances du 12ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, pour la période 2026-2030, tel qu'il ressort dans le projet de délibération ci annexé, étant entendu que l'actualisation des tarifs proposée ne porte que sur les tarifs des redevances actuellement fixés au niveau du tarif plancher et pour lesquelles l'indexation sur l'inflation résulte d'une application stricte de la loi.

Fait et délibéré à Toulouse, le 9 octobre 2025

La directrice générale

E Galko

Elodie GALKO

Le président du comité de bassin

Alain ROUSSET